

ficatrice n° 6 rendue par les juges le 1^{er} août 1974 concernant les règles de la Cour fédérale, ratifiées par le décret C.P. 1971-270 du 9 février 1971, dans sa forme modifiée, ainsi que l'arrêté en conseil C.P. 1974-2140, en date du 24 septembre 1974, approuvant cette Ordonnance, conformément au paragraphe (5) de l'article 46 de la Loi sur la Cour fédérale, chapitre 10, S.R.C., 1970 (2^e supplément). (Document parlementaire n° 301-1/404).

Par M. Munro (Hamilton-Est), membre du Conseil privé de la Reine, Rapport—concernant les mesures prises en application du Code canadien du travail (Partie V—Relations industrielles) dans le conflit du travail op-

posant les sociétés d'éleveurs terminus de la Côte ouest à la section 333 du Syndicat des travailleurs du grain (CTC), conformément au paragraphe (2) de l'article 181 du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada, 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 301-1/79).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.